

## DISPOSITIONS DE GARANTIE DU FABRICANT

Soluxtec GmbH  
Werner-von-Siemens-Strasse 25  
54634 Bitburg  
Allemagne

### Pour les modules photovoltaïques SOLUXTEC-Das | Powerslate

#### I. Champ d'application

Conformément aux présentes dispositions de Soluxtec GmbH (ci-après les « Dispositions de garantie »), la garantie sur les modules photovoltaïques SOLUXTEC-Das MODUL | Powerslate de Soluxtec GmbH s'applique parallèlement aux éventuels droits de garantie que la loi attribue au client final. Les droits des clients ne sont pas affectés et restent indépendants d'une demande d'exercice de la garantie, conformément aux présentes dispositions de garantie et/ou si le client revendique sa garantie.

Les présentes dispositions de garantie s'appliquent aux produits de Soluxtec GmbH (ci-après dénommés les « modules photovoltaïques » ou le « module photovoltaïque »). Conformément à ces dispositions de garantie, la garantie s'applique aux modules photovoltaïques que le client final acquiert auprès de Soluxtec GmbH.

#### **Garantie du produit**

Dans le cadre des présentes dispositions de garantie, Soluxtec GmbH fournit une garantie du fabricant exclusivement aux clients finaux qui ont acheté des modules photovoltaïques auprès d'un revendeur Soluxtec GmbH pour leur propre usage et non à des fins de revente ou à d'autres fins de remarketing.

Conformément aux présentes dispositions, Soluxtec GmbH garantit aux clients pendant la période mentionnée dans la version la plus récente de la fiche technique du produit correspondant, à compter de la date d'expédition depuis l'usine de Soluxtec GmbH (« Période de garantie »), que les modules photovoltaïques livrés ne présentent aucun défaut de matériau ou de fabrication qui aurait un impact sur le fonctionnement du module photovoltaïque.

Soluxtec GmbH s'engage à informer le client final, de manière appropriée et sur simple demande, de la date à laquelle les modules photovoltaïques qu'il a achetés ont été expédiés de l'usine.

## Garantie de performance

Soluxtec GmbH garantit au client, conformément aux présentes Dispositions de garantie, que :

- au cours de la première année à compter de la date d'expédition depuis l'usine de Soluxtec GmbH, la puissance de sortie des modules photovoltaïques ne peut diminuer que jusqu'à 97 % de la capacité nominale indiquée sur le module photovoltaïque de Soluxtec GmbH, moins une plage de tolérance de 5 % dans les conditions d'essai standard, force de rayonnement de 1 000 W/ml, distribution spectrale, AM 1.5, température  $25 \pm 2$  °C, ces conditions étant ci-après abrégées « CES » ;
- à compter du début de la deuxième année, la puissance produite par les modules photovoltaïques ne pourra diminuer chaque année que d'un maximum de 0,7 % de la capacité nominale spécifiée par Soluxtec GmbH à compter de la date d'expédition depuis l'usine de Soluxtec GmbH, moins une plage de tolérance de 5 % dans les CES.

## Garantie de performance de Soluxtec GmbH

Si, au cours de la période de garantie fournie, le client fait valoir l'un de ses droits de garantie susmentionnés, Soluxtec GmbH décidera, à sa discrétion, de :

- réparer le module photovoltaïque sur place dans les locaux du client ;
- réparer le module photovoltaïque dans les locaux de Soluxtec GmbH ou une filiale de l'entreprise ; ou chez tiers déterminé par Soluxtec ;
- livrer un module photovoltaïque supplémentaire au client ; ou
- échanger le module photovoltaïque contre un module de remplacement.

Dès réception d'un module de remplacement par le client, la propriété du module photovoltaïque d'origine est transférée à Soluxtec GmbH. La période de garantie applicable aux modules de remplacement livrés correspondra à la durée restante de la garantie sur le module photovoltaïque retourné. Si le module d'origine n'est plus fabriqué (en série) par Soluxtec GmbH, un module photovoltaïque supplémentaire équivalent ou un module de remplacement sera livré.

1. Si Soluxtec GmbH répare le module photovoltaïque elle-même ou avec l'assistance d'un tiers dans le cas d'une demande d'exercice de la garantie, ou si Soluxtec GmbH livre un module de remplacement équivalent, le module photovoltaïque qui a fait l'objet de la réclamation sera récupéré dans les locaux du client par une société mandatée par Soluxtec GmbH.

2. Conformément aux présentes dispositions de garantie, la garantie de Soluxtec GmbH inclut les frais de transport pour le renvoi du module photovoltaïque et pour la livraison des modules photovoltaïques supplémentaires ou de remplacement. Soluxtec GmbH remboursera une somme forfaitaire de 150 € par centrale (centrale photovoltaïque avec connexion au réseau) et par cas d'exercice de la garantie, plus 25 € par produit concerné pour la mise à niveau du module photovoltaïque d'origine et l'installation du module photovoltaïque supplémentaire ou du module de remplacement. Tous les frais supplémentaires qui seraient encourus pour l'extension du module photovoltaïque et l'installation d'un module photovoltaïque supplémentaire ou de remplacement sont à la charge du client final. Les frais de mesure et d'expertise (par exemple, dans les cas qui ne sont pas admissibles à l'exercice de la garantie selon Soluxtec GmbH et où le client ne peut pas entreprendre lui-même les mesures et tests nécessaires) doivent être déterminée séparément par écrit et



convenus à l'avance avec Soluxtec GmbH avant que ces mesures soient effectuées et que cette expertise ait lieu.

Si la garantie ne peut être exercée conformément aux présentes dispositions, Soluxtec GmbH se réserve le droit de facturer les coûts encourus pour les services fournis au client final.

Si Soluxtec GmbH ne parvient pas à régler le problème des manières prévues par les présentes dispositions de garantie, Soluxtec GmbH pourra répéter le service de garantie une deuxième et une troisième fois de la même manière ou d'une autre manière, dans une mesure raisonnable pour le client final.

## **II. Exclusions de la garantie**

1. La garantie ne s'applique pas aux modules photovoltaïques dégradés, endommagés ou détruits dans les circonstances suivantes :

- a) transport ou stockage inapproprié et non professionnel par le client final ou des tiers ;
- b) installation, désinstallation ou réinstallation non conforme au Guide de montage fourni par SOLUXTEC GMBH, ou non conforme aux bonnes pratiques professionnelles ;
- c) utilisation non conforme à la destination du produit et, en particulier, utilisation non conforme aux instructions fournies dans le Guide de montage ;
- d) entretien incorrect ou non professionnel, en particulier sans se conformer aux instructions fournies dans le Guide de montage ;
- e) modification inappropriée par le client final ou par un tiers, ou autres interventions inappropriées ;
- f) exposition à un cas de force majeure (en particulier le vandalisme, la foudre, l'incendie, les éléments naturels et les catastrophes) ;
- g) influences telles que des impuretés sur la vitre avant ou des conditions environnementales ou météorologiques inhabituelles telles que la fumée, l'air salé en zone côtière ou d'autres influences de ce type ;
- h) utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules, des navires, etc., si cette utilisation n'était pas expressément autorisée au moment de l'achat ;
- i) influences extrêmes causées par des personnes ou des animaux (par exemple, câbles mordus par des rongeurs).

2. Les dégradations minimales ou uniquement visuelles, en particulier la simple décoloration des cellules du module photovoltaïque ne donnent pas droit à l'exercice de la garantie par le client final en vertu des présentes conditions de garantie sur le produit. À cet égard, la garantie de performance demeure intacte.

3. La garantie expire si le client modifie la plaque signalétique du module photovoltaïque, y compris dans les cas où le numéro de série a été visiblement modifié ou supprimé.

## **III. Transfert de la garantie**

La garantie s'applique à un certain module et sera transférée du client d'origine au nouveau propriétaire du module photovoltaïque pour la période de garantie restante, par exemple en cas de revente. Le nouveau propriétaire sera alors considéré comme un client au titre des présentes

dispositions de garantie. La garantie sur les modules photovoltaïques expire pour le propriétaire d'origine à compter de leur transfert au nouveau propriétaire.

## **IV. Demandes d'exercice de la garantie**

1. Les demandes d'exercice de la garantie auprès de Soluxtec GmbH doivent être faites par écrit et accompagnées d'une copie du document de livraison original ou de la facture originale d'un revendeur Soluxtec GmbH. D'autres documents (par exemple des photos, des notes) devront être fournis par le client final à la demande de Soluxtec GmbH.

2. La demande d'exercice de la garantie pour bris de verre sans intervention extérieure ou en raison d'une baisse de rendement d'un module photovoltaïque doit être évaluée par Soluxtec GmbH, un tiers mandaté par Soluxtec GmbH ou un expert indépendant autorisé à certifier les modules conformément à la norme CEI 61215. La désignation d'un expert indépendant n'a lieu qu'en cas de litige et les frais d'expertise sont à la charge de la partie perdante dans la résolution finale du litige.

3. Si une demande d'exercice de la garantie est évidente (c'est-à-dire si le défaut est si facilement reconnaissable qu'il apparaît au client sans aucun effort substantiel et sans expertise), le client final doit notifier la demande d'exercice de la garantie à Soluxtec GmbH immédiatement, et au plus tard, dans un délai de quatre (4) semaines suivant la découverte du défaut.

Les dommages évidents causés par le transport doivent être notifiés par écrit à Soluxtec GmbH, immédiatement (5 jours au plus tard) après leur détection.

## **V. Limitation de responsabilité**

1. Soluxtec GmbH n'est pas responsable des dommages ou des dépenses se rapportant aux présentes dispositions de garantie ou à l'exécution des services de garantie, sur quelque base légale que ce soit. En particulier, la société n'est pas responsable des dommages causés par un module photovoltaïque aux autres biens du client, des pertes de profits et de revenus, des pertes d'utilisation et de production, et des dommages consécutifs à une interruption de son activité, comme la perte de données, les coûts financiers et tous les dommages consécutifs et indirects. Cette limitation s'applique également aux dommages ou dépenses de ce type qui seraient causés par un tiers.

2. Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas si la responsabilité de Soluxtec GmbH peut être engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fabricant, en cas de négligence grave ou intentionnelle ou de dommages causés à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Elles ne s'appliquent pas non plus en cas de violation d'une obligation contractuelle fondamentale. Les obligations contractuelles fondamentales sont les obligations dont le respect est nécessaire à la bonne exécution du contrat et auquel le client est en droit de s'attendre et peut s'attendre habituellement. Toutefois, la responsabilité en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles se limite à l'indemnisation des dommages classiques et prévisibles, à moins qu'ils n'aient été causés par une négligence grave ou intentionnelle, qu'ils relèvent d'une responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fabricant ou qu'ils concernent des dommages causés à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.



## VI. Dispositions finales

Les présentes conditions de garantie sont soumises à la loi allemande, à l'exclusion des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM ONU).

Cette garantie n'affecte pas les dispositions légales obligatoires applicables dans le pays de résidence habituelle du client final et les présentes Conditions générales ne peuvent les annuler.

Si certaines dispositions des présentes conditions de garanties s'avéraient invalides ou le devenaient, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Statut des dispositions : 15/08/2020